
Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 2 mars 2016 à 20 heures 30

Présents : MM. ARNOUX Jacques – BOROT Lionel – BOURGEOIS Yvan - CECILLON Georges – DEBORE Patrick - FELISIAK Eric – GAGNIERE Pierre (arrivé à 20 h 55) - VINCENDET Pierre – MMES BOUCHER Caroline - JORCIN Catherine - MONGREVILLE Jennifer - ZAPILLON Christelle

Pouvoirs de Gilbert SUIFFET à Pierre VINCENDET -

Secrétaire de séance : M. Lionel BOROT

Le Maire ouvre la séance à 20 h 35

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération pour une correction à apporter à la délibération du 6 janvier relative à l'autorisation d'engagement et mandatement de dépenses d'investissement. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 3 février 2016

Patrick DEBORE indique qu'il n'a pas d'observation à formuler sur le compte rendu, mais fait part du message suivant s'adressant au maire :

« S'agissant du vote sur le SDCI¹ à la CCHMV, j'ai suivi ton invitation en justification au compte rendu complémentaire de la CCHMV. Je n'y ai pas trouvé de réponse au fond et j'ai pu constater que tu restais droit dans tes bottes pour, au final, faire porter le chapeau au secrétaire général. Quant à ton zélé rapporteur Pierre, qu'il trouve dans mon mail prémonitoire réponse à cette nouvelle mesquinerie. Je le répète, des dissensions peuvent exister, c'est même souhaitable pour la démocratie, mais en responsables, il faut savoir les dépasser, gardons-nous de discréditer notre collectivité. C'est ce que pour ma part je vais m'attacher à faire. »

Le Maire répond qu'il a des convictions et qu'il les défend.

Patrick DEBORE donne au Maire et à Pierre VINCENDET la copie d'un mail qu'il a adressé à Florian JACOB – Directeur Général des Services de la CCHMV – le 5 janvier pour lui indiquer qu'il n'aurait pas dû être mentionné comme invité dans le précédent compte rendu de la CCHMV.

Pierre VINCENDET précise que les noms des personnes présentes dans le public ne doivent pas apparaître au compte rendu, c'est illégal.

Le compte rendu est approuvé avec 3 abstentions (Catherine JORCIN et Caroline BOUCHER absentes lors de cette réunion et Yvan BOURGEOIS) et 8 voix pour.

2. Compte-rendu au Conseil municipal des délégations accordées au maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 17 février 2016

Commande auprès de la Société BSO d'un serveur informatique pour la Mairie pour un montant de 9 803.51 € HT soit 11 764.21 € TTC, comprenant le coût du matériel et l'installation du réseau.

Cette prestation est complétée par un contrat d'assistance de 10 h pour 800 € hors taxes.

3. Affaires financières

3.1 Autorisation mandatement dépenses investissement. Rectification

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'affectation de 242 000 € au programme Garderie des Sablons, la somme de 142 000 € indiquée sur la délibération du 6 janvier 2016 étant erronée.

¹ Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

3.2 Demandes de subventions au titre du Fonds de soutien à l'investissement pour les dossiers suivants :

- Restructuration du Bureau de Poste

Le maire propose de déposer une demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour les travaux de relocalisation du Bureau de Poste au rez-de-chaussée. L'estimatif, travaux et études s'élève à 186 794.60 € HT.

Patrick DEBORE regrette que les ouvertures de la façade sud ne soient pas agrandies, et s'interroge sur le devenir de la cabine téléphonique, de la boîte aux lettres et des locaux des étages supérieurs libérés par la Poste.

Le Maire précise que les fenêtres de la façade sud sont conservées en l'état par mesure d'économie et pour ne pas modifier la façade, la lumière naturelle sera apportée côté ouest avec une façade en grande partie vitrée. Toutes les cabines téléphoniques situées sur la commune vont être retirées. Orange s'étant engagée à couvrir les zones blanches en téléphonie mobile, il a été autorisé par l'état à retirer les cabines téléphoniques à carte qui lui coûtent plus qu'elles ne lui rapportent. La boîte aux lettres normalisée sera probablement conservée à son emplacement actuel.

Yvan BOURGEOIS regrette qu'à l'avenir, les personnes qui n'auront pas de téléphone mobile ne puissent plus téléphoner.

Pour les locaux, plusieurs options sont possibles. L'OT a déjà indiqué son intérêt pour en disposer. Toutefois, il est souhaitable de réfléchir à la solution la plus judicieuse pour les finances communales. Georges CECILLON précise qu'il faudrait qu'EDF soit contacté pour retirer le transformateur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour ces travaux.

- Travaux du Hameau des Champs

Une partie des travaux de VRD du Hameau des Champs (cheminement piétons et éclairage public à leds) peut également être subventionnée par le Fonds de Soutien à l'Investissement Local, au titre du développement des infrastructures en faveur de la mobilité et du développement des énergies renouvelables, le montant subventionnable est de 146 135 € HT.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé à Bastien de se renseigner auprès d'EDF pour l'enfouissement de la ligne HT qui part du transformateur. EDF a prévu d'enfouir toutes les lignes d'ici quelques années, mais pour celle-ci, aucune échéance n'est annoncée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour ces travaux.

- Acquisition d'une chaudière bois déchiqueté pour l'atelier communal et remplacement des lampes de l'éclairage public par des leds

Ces 2 projets s'inscrivant dans le cadre du développement des énergies renouvelables sont également susceptibles de bénéficier d'une aide financière du Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

L'ensemble du système de chauffage au bois déchiqueté de l'atelier communal représente un coût global de 139 371,96 € HT. Pour l'éclairage public, le remplacement des lampes ou dispositifs par des équipements moins énergivores représente un montant d'environ 150 000 € HT.

Patrick DEBORE indique que l'éclairage doux de la rue du Mont-Cenis est une de ses qualités et demande quel est le but de ces travaux.

Catherine JORCIN remarque un manque d'intensité lumineuse notamment au niveau des passages piéton.

Le Maire répond que l'intérêt est de réaliser des économies mais qu'il faudra probablement de nombreuses années pour rentabiliser un tel investissement. Il semble opportun d'évaluer le coût des économies qui pourraient être réalisées avant d'entreprendre les travaux.

Pour éviter un investissement trop important sur un seul exercice, il est également possible de remplacer progressivement les lampes défectueuses.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour ces travaux.

3.2 Débat d'orientation budgétaire

En préalable au vote du Budget, le Maire remet aux Membres du Conseil municipal un document de réflexion sur la situation financière de la Commune et les différents projets d'investissements. Une réunion de travail sera organisée avant la fin du mois de mars, avant le vote du budget qui doit intervenir début avril.

Patrick DEBORE remarque que les orientations à prendre sont essentielles, ce budget étant peut-être le dernier où le Conseil municipal de Lanslebourg aura la maîtrise de ses choix.

Il note que la diminution des recettes va forcément contraindre les investissements et pour réduire les charges réitère sa demande de transfert du coût des navettes à la SE2MC. Il considère anormal que les Communes, qui ont de moins et moins de moyens, supportent cette dépense. Il observe que la Commune a financé de nombreux équipements touristiques

Le Maire répond que dans certaines stations, une partie des transports est prise en charge par les sociétés de remontées mécaniques. Il précise que l'attractivité touristique est déterminante pour la vie du village. Les investissements faits par les Communes ont des retombées sur la SE2MC qui, de son côté, a également des investissements en cours et d'autres à réaliser. Les garderies sont utiles à l'ensemble des socio-professionnels qui œuvrent pour le tourisme.

Il ajoute qu'il va falloir rechercher d'autres modes de financement éventuellement par une augmentation des impôts.

Pierre GAGNIERE dit qu'il faut faire venir plus de monde.

Le Maire précise qu'il faut des moyens pour démarcher les clients potentiels et pouvoir leur donner satisfaction pendant leur séjour.

Patrick DEBORE ajoute que la Commune doit fournir des services à ses habitants et réaliser les travaux qui s'imposent notamment sur la voirie. Si on reste sur les mêmes bases qu'en 2015 la Commune a encore, la possibilité d'emprunter.

Le Maire remarque que si l'indicateur de capacité de désendettement est tout à fait correct (6,66 années), le poids du remboursement de la dette (ratio charges de la dette / charges réelles de fonctionnement) de 22,9% est légèrement supérieur au seuil de 20%, qu'il ne faudrait pas dépasser. La capacité d'emprunter est de ce fait limitée si on ne veut pas reporter les difficultés budgétaires et pénaliser les générations futures.

Il remarque que les recettes sont encore en baisse notamment avec le transfert de la taxe de séjour à la CCHMV et rappelle que des engagements avaient été pris quand la taxe de séjour est passée à l'intercommunalité. Il précise que pour compenser la baisse des recettes des Communes, la CCHMV réfléchit à une possible diminution de ses taux d'imposition qui permettrait une hausse de la fiscalité pour les Communes dans les mêmes proportions, ce qui serait sans conséquence pour le contribuable. Un fonds de concours pourrait éventuellement être apporté en complément.

Patrick DEBORE note que c'est un retour en arrière, à l'inverse de ce qui a été fait lors de la création de l'OTI. Il s'interroge sur l'avenir de l'auditorium dans la future intercommunalité.

Le Maire souhaite qu'il devienne intercommunal. C'est ce qu'il proposera lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

4. Foncier – Urbanisme

4.1 Approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU

Le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme et rappelle les motifs qui ont conduit à sa mise en œuvre (distinction entre les zones humides et les zones de fonctionnalité). Le dossier a été mis à la disposition du public du 14 janvier au 26 février 2016, aucune remarque n'a été formulée.

Le dossier a été modifié pour tenir compte des observations de Monsieur le Préfet dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées :

- dans le document d'exposé des motifs et de porté à la connaissance du public, pour la définition des zones humides, il est fait désormais référence à :
 - l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement,
 - l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.
- Il est désormais mentionné dans le document la définition de « l'espace de bon fonctionnement des zones humides », telle qu'elle est établie dans le projet de SDAGE 2016-2021.
- Il est rappelé que l'inventaire des zones humides établi par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement ne constitue pas un zonage opposable.

Dans la traduction réglementaire de la modification simplifiée, aux articles A2 et N2, par souci de simplification, les alinéas suivants :

« Les occupations et utilisations du sol sont admises à la condition de ne pas détourner les eaux reçues sur l'espace de fonctionnalité :

- *les eaux pluviales seront rejetées ou infiltrées dans l'espace de fonctionnalité de la zone humide, à l'exception de la partie des eaux pluviales collectées et utilisées pour des usages domestiques. Ces dernières, une fois usées seront le cas échéant, rejetées dans le réseau d'assainissement des eaux usées ou traitées par un dispositif d'assainissement non collectif.*
- *les eaux provenant des fonds supérieurs seront rejetées dans l'espace de fonctionnalité de la zone humide ou dans la zone humide.*
- *en cas de drainage des sols, les eaux seront rejetées dans l'espace de fonctionnalité de la zone humide ou dans la zone humide ».*

sont remplacés par l'alinéa suivant :

« Les occupations et utilisations du sol autorisées au présent article [A2 et N2] sont admises à condition de ne pas assécher la zone humide en restituant l'eau au milieu en quantité et en qualité ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification simplifiée n° 2 du PLU.

5. Personnel

5.1 Mise en place du Compte Epargne Temps

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet d'instauration du compte-épargne temps et ses modalités d'ouverture, d'alimentation et d'utilisation :

- Ouverture de droit pour les agents qui en font la demande,
- Alimentation :
 - Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
 - Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
 - Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

- Utilisation

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Les 20 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 20 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- leur utilisation sous forme de congés.

Cette délibération est soumise à l'avis du Comité Technique.

6. Questions diverses

➤ Le maire rappelle les prochaines réunions :

- Lundi 7 mars à 20 h 30 – Information de l'ASADAC sur le projet de Commune nouvelle
- Mercredi 9 mars à 18 h 15 - Présentation par David Giraud d'un projet immobilier, en face de l'auditorium.

➤ Catherine JORCIN indique qu'un devis sera fait prochainement pour la sono de l'Eglise.

➤ Patrick DEBORE demande si l'option pour une intercommunalité à l'échelon de la Maurienne est toujours d'actualité.

Le Maire répond que seuls les amendements (obligatoirement portés par un membre de la CDCI), s'ils sont approuvés à la majorité qualifiée des membres de la CDCI (majorité des 2/3) peuvent modifier le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, mais le Préfet a toujours la possibilité de passer outre. Il fait part des inquiétudes de certains élus qui craignent que la Maurienne ne fasse pas le poids par rapport aux autres grosses Communautés d'agglomérations et Communautés de Communes en étant composée de plusieurs intercommunalités et qui considèrent que les conditions d'attractivité et de fonctionnement du territoire seraient meilleures avec une seule structure intercommunale.

➤ Lotissement de St Martin : Patrick DEBORE revient sur l'information faite lors de la dernière réunion. Il remarque que la réglementation n'est pas toujours respectée dans certains lotissements, celui d'Herbefin notamment.

La séance est levée à 23 h 30.